

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 18h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude FLORI, le Maire.

Date de convocation : **11/12/2025**

Etaient Présents : (9)	M. CLEMENTI Albert M. FLORI Claude M. LUCCHETTI Sébastien	M. FESSLER Charles M. GIANSILY Yves M. MURATI Joseph-Antoine	Mme FLORI Céline M. LECCIA Lucien M. MURATI Lucas
Absents représentés : (0)			
Absents non représentés : (5)	M. ANTONI Francis M. LAFFOND Alain	M. COPPI Jacques M. MAZZONI Pierre-Ange	M. IANNELLI François
Secrétaire de séance :	Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).		

DELIBERATION DL-2025-67

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

Pour : 9	Contre :	Abstentions :
-----------------	-----------------	----------------------

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

